OCOM C360.06 – EXPLIQUER LES ASPECTS DES SERVICES DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

1. **Rendement.** Expliquer les aspects des services de la circulation aérienne.

2. **Conditions**

   a. Éléments fournis :

      (1) de la supervision, et

      (2) de l'aide au besoin.

   b. Éléments non permis : S.O.

   c. Conditions environnementales : Une salle de classe ou un secteur d'entraînement assez grand pour recevoir tout le groupe.

3. **Norme.** Le cadet doit expliquer les aspects des services de la circulation aérienne, y compris :

   a. les types de services de la circulation aérienne,

   b. la différence entre une autorisation du contrôle de la circulation aérienne (ATC) et une instruction de l'ATC, et

   c. les responsabilités de l'ATC.

4. **Point d'enseignement**

PE	Description	Méthode	Durée	Réf
PE1	Expliquer les types de services de la circulation aérienne, y compris : a. l'ATC, b. les services d'information, c. les services consultatifs, d. les services d'alerte, e. les services d'exposé, et f. les services d'avis aux navigants (NOTAM).	Exposé interactif	10 min	C2-044 (p. 159 à 170, 335)
PE2	Expliquer la différence entre l'autorisation de l'ATC et l'instruction de l'ATC.	Activité en classe	10 min	C2-044 (p. 169 et 170)
PE3	Expliquer les fonctions de l'ATC, y compris : a. les centres de contrôle régional, b. les unités de contrôle terminal (terminal), c. les tours de contrôle, et d. les stations d'information de vol (FSS).	Exposé interactif	5 min	C2-044 (p. 159 à 170)

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-803/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-803-PG-002/A-CR-CCP-803-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.

5. **Durée**

a.	Introduction/Conclusion :	5 min
b.	Exposé interactif :	15 min
c.	Activité en classe :	10 min
d.	Total :	30 min

6. **Justification**

   a. L'exposé interactif a été choisi pour les PE 1 et 3 pour clarifier, faire ressortir et résumer les aspects des services de la circulation aérienne.

   b. Une activité en classe a été choisie pour le PE 2, parce que c'est une façon interactive de renforcer la différence entre les autorisations de l'ATC et les instructions de l'ATC.

7. **Documents de référence.** C2-044 Transports Canada. (2007). *Manuel d'information aéronautique*. Extrait le 2 octobre 2007 du site http://www.tc.gc.ca/publications/FR/TP14371/PDF/HR/TP14371F.PDF.

8. **Matériel d'instruction.** Du matériel de présentation (p. ex., tableau blanc, tableau de papier, rétroprojecteur, projecteur multimédia) approprié à la salle de classe et au secteur d'entraînement.

9. **Matériel d'apprentissage**

   a. une feuille de papier, et

   b. des stylos ou des crayons.

10. **Modalités de contrôle.** S.O.

11. **Remarques.** S.O.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-803/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-803-PG-002/A-CR-CCP-803-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.